

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 17/06/2024
Et
Publication ou notification du :
17/06/2024

L'an 2024, le 14 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
DE BERTRAND France a donné pouvoir à LEVACHER Thierry
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : José GOMEZ

2024-VI-23 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Par délibération n°2022-II-04 en date du 03 février 2022, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle A627 d'une superficie de 6m2 sise 52Ter rue des Vignes au profit de Monsieur Matthieu CAVELIER et Madame Marion DOUCET au prix de l'euro symbolique.

La cession a fait l'objet d'un acte authentique en date du 03 juin 2022 en l'étude de Maître Céline PHAM VAN CANG.

Pour réaliser les écritures comptables de sortie d'inventaire liée à la cession de cette parcelle, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire dont les mouvements sont détaillés ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Art.	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
041	2112	Terrain de voirie				5,96 €
041	204422	Subvention d'équipement en nature		5,96 €		
TOTAL			5,96 €		5,96 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-IV-17 du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2022-II-04 en date du 03 février 2022 autorisant la cession de la parcelle A627 d'une superficie de 6m2 sise 52Ter rue des Vignes au profit de Monsieur Matthieu CAVELIER et Madame Marion DOUCET au prix de l'euro symbolique,

Considérant l'acte authentique en date du 03 juin 2022 signé en l'étude de Maître Céline PHAM VAN CANG,

Considérant que ce bien est référencé TV01/07 dans l'inventaire communal,

Considérant les écritures comptables à régulariser relatives à la cession de la parcelle A627 pour encaisser la recette et la sortie du bien de l'inventaire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
041	2112	Terrain de voirie				5,96 €
041	204422	Subvention d'équipement en nature		5,96 €		
TOTAL			5,96 €		5,96 €	

Article 2 : de préciser que la recette de ma cession d'un montant de 1 euro symbolique sera imputée au compte 75888.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

En mairie, le 17/06/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL

